



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU LUNDI 11 JUILLET 2022

DATE DE CONVOCATION 4 juillet 2022 L'an deux mille vingt-deux, le onze juillet à vingt heures,
 Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Communautaire, 4 rue Elie Maurette, en séance publique, sous la présidence de Madame DUMOULIN Stéphanie, Maire.

DATE DE MISE EN LIGNE 18 JUL. 2022
Étaient présents : Mme DUMOULIN Stéphanie, M. CARDON Hervé, Mme MARTELIN Cécile, M. JOYET Florent, Mme THEVENET Marion, M. LACOMBE Jean-Pierre, Mme NICOLLE Isabelle, M. ANDREVON François, M. FARIZY Jean, Mme BRUNEL Julie, M. BELUZE Marcel, M. JOLIVET Rolland, Mme TROUILLET Marie-Claire, M. LABROSSE Charles, Mme MICHEL Cécile, M. BALLIGAND Cédric, Mme BURNICHON Nicole, M. VERCHERE Jean-René, Mme DOUBLET Edith, M. LABROSSE Roland, Mme GARDON MORIN Séverine, M. TUAL Gilles, M. DADOLLE Guy, M. VENTURUZZO Christian.

NOMBRE DE CONSEILLERS
 EN EXERCICE : 27
 PRÉSENTS : 24
 VOTANTS : 27

Représentés ayant donné pouvoir :

Mme DEBAUMARCHEY Martine (pouvoir donné à M. BALLIGAND Cédric),
 Madame DERIVE Maryse (pouvoir donné à Mme DOUBLET Edith), Mme
 MAINGUE Sandrine (pouvoir donné à Mme GARDON MORIN Séverine).

Formant la majorité des membres en exercice :

Monsieur BELUZE Marcel est désigné Secrétaire de séance.

Objet : Élection d'une nouvelle adjointe suite à la démission de la 4ème adjointe

Madame le Maire informe de la démission de Madame Marion THEVENET, pour raisons professionnelles, des fonctions de 4ème Adjointe au Maire déléguée aux Affaires sociales par courrier en date du 1er juillet 2022, adressée à Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire et acceptée par le Représentant de l'Etat.

Conformément à l'article L. 2122-14 du CGCT, le conseil municipal doit procéder à l'élection de son remplaçant dans un délai de 15 jours à compter de la vacance.

Par ailleurs, l'article L 2122-7-2 du CGCT, dans sa rédaction issue de la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, a renforcé l'obligation de parité dans les communes de plus de 1 000 habitants. Le 1er alinéa de cet article prévoit que dans les communes de 1 000 habitants et plus, « *la liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe* ». Par ailleurs, le dernier alinéa précise que « *Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants* ».

Pour procéder au remplacement de Madame Marion THEVENET et en application de l'article L 2122-2 du CGCT, Madame le Maire doit recueillir le consentement de l'assemblée quant au fait de pourvoir à ce poste.

Madame le Maire propose à l'assemblée de procéder au remplacement de Madame Marion THEVENET par l'élection d'une nouvelle adjointe au Maire.

Considérant l'obligation de respecter la parité, Madame le Maire invite le Conseil Municipal :

- DE CONSERVER le même nombre d'adjoints à savoir 7 (sept).
- DE POURVOIR au poste devenu vacant en précisant que chaque élue (adjointe ou conseillère municipale) peut se porter candidate.
- D'ENTERINER que la nouvelle adjointe occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élue qui occupait précédemment le poste devenu vacant, soit en l'espèce le rang de 4ème adjoint.
- D'ACTER les éléments sus cités avant les opérations de vote.

Vote : 20 voix pour Julie BRUNEL,
 3 voix pour Martine DEBAUMARCHEY,
 1 voix pour Sandrine MAINGUE,
 3 votes blancs.

Madame Julie BRUNEL a été proclamée Adjointe et a été immédiatement installée.

Certifié exécutoire pour avoir été
reçu en Sous-préfecture le 18 JUIL. 2022
LE MAIRE.

ONT SIGNE LES MEMBRES PRÉSENTS,
Pour copie conforme,
LE MAIRE, Stéphanie DUMOULIN, LE SECRETAIRE, Marcel BELUZE

